



Liste de contrôle Stop aux chutes et faux pas

sur les chantiers

Que faites-vous pour prévenir les chutes et faux pas dans votre entreprise?

Principale cause d'accidents, les chutes et faux pas entraînent souvent de longues absences et coûtent cher.

Principales causes de chutes et faux pas:

- **Causes techniques:** sols défectueux ou glissants, chaussures inappropriées, absence ou manque d'éclairage, escaliers dépourvus de main courante, etc.
- **Causes organisationnelles:** absence de sensibilisation (risques non identifiés ou éliminés), manque d'ordre et de propreté au poste de travail, absence de signalisation des zones dangereuses, imprécision ou absence de prescriptions, etc.
- **Causes individuelles:** objets qui traînent, désordre, inattention, utilisation de smartphones (médias sociaux, téléphoner, etc.) en marchant, sous-estimation des risques, etc.

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Les chutes et faux pas représentent près d'un quart des accidents professionnels.

Ces accidents ne sont pas une fatalité: il est possible de les éviter, à condition d'appliquer quelques mesures ciblées.

Gestion et organisation

1 Connaissez-vous le **nombre** des chutes et faux pas et les **coûts** engendrés dans votre entreprise, savez-vous où ces chutes se sont produites? oui non

2 Tirez-vous des **enseignements** des chutes et faux pas et les utilisez-vous pour identifier et éliminer les risques et autres obstacles potentiels? oui non

3 Les collaborateurs disposent-ils de **chaussures appropriées** en plus des EPI requis? oui non

4 L'entreprise a-t-elle établi des **prescriptions** concernant les chaussures? **Le port et l'état** de ces équipements sont-ils régulièrement contrôlés? (Fig. 1) oui non

5 Les collaborateurs qui ne respectent pas les prescriptions en vigueur sont-ils renvoyés des chantiers? oui non

6 Les **cadres** sont-ils également tenus d'être toujours correctement chaussés sur les chantiers, même en cas de brève visite? oui non

7 Le **personnel d'encadrement** est-il chargé de surveiller les risques et obstacles potentiels? Est-il chargé d'exiger l'élimination? (Fig. 2) oui non

8 Avez-vous désigné des **responsables du contrôle et de l'entretien** des accès et autres voies de circulation sur les chantiers et à l'atelier? (Fig. 3) oui non

Les accès et autres voies de circulation doivent pouvoir être utilisés en tout temps en toute sécurité, y compris en hiver.



1 Contrôler régulièrement les chaussures.



2 Il faut éliminer les risques de faux pas.



3 Exemple d'irrégularité dans le sol constituant un risque de chutes et faux pas.

Chantiers

9 Les **passages temporaires** sur les chantiers sont-ils définis et conçus avec le soin nécessaire? oui en partie non
Les passages utilisés ne doivent pas être laissés au hasard, les collaborateurs ne doivent pas se déplacer hors de ceux-ci. (Fig. 4)

10 Les **câbles, conduites et tuyaux** sont-ils installés hors des passages et autres voies de circulation ou, si cela n'est pas possible, sont-ils au moins correctement signalés? oui en partie non

11 Les passages temporaires en plein air sont-ils conçus en tenant compte des **risques d'intempéries** (vent, pluie, neige, glace)? (Fig. 4) oui en partie non

12 Les passerelles sont-elles munies de **revêtements antidérapants et de lattes de retenue**? (Fig. 5, 6) oui en partie non



4 Voie de circulation temporaire sécurisée par une couche de béton maigre.

13 Tous les **escaliers** sur les chantiers sont-ils équipés de mains courantes? oui non

14 Tous les **postes de travail** sont-ils accessibles en **toute sécurité**? (Fig. 7) oui non

Exemple: échelles remplacées par des escaliers.

15 Les petites **ouvertures dans les sols** sont-elles systématiquement obturées ou munies de barrières de protection? oui non

16 Les accès et autres passages sont-ils toujours **dépourvus d'obstacles**? (Fig. 9) oui non

17 Tous les passages utilisés sur les chantiers sont-ils également accessibles en **toute sécurité dans l'obscurité**? oui non

18 Exigez-vous et imposez-vous systématiquement l'installation d'un **éclairage** pendant la réalisation du gros œuvre? (Fig. 8) oui non



5 Faux.



6 Juste.



7 Accès de chantier sécurisé par une protection latérale et des lattes de retenue. Largeur minimale des accès de chantier: 1 m.

Atelier

19 Pour l'atelier, veuillez consulter la liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas aux postes de travail fixes dans l'industrie et l'artisanat» (www.suva.ch/67179.f). Avez-vous déjà complété cette liste de contrôle? oui non

Motivation, information, comportement

20 Tous les collaborateurs sont-ils **sensibilisés** aux risques des chutes et faux pas ainsi que d'autres obstacles potentiels et comprennent-ils l'utilité de les éliminer? oui en partie non

Chacun doit savoir que les chutes et faux pas constituent la principale cause d'accident. Ils font beaucoup de blessés, entraînent un grand nombre d'absences et coûtent cher.

Nous vous proposons de nombreux moyens d'action attrayants et pratiques pour la formation de vos collaborateurs. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur www.suva.ch/modulesdeprevention.

21 Vos collaborateurs ont-ils reçu une **instruction** concernant les règles suivantes? oui en partie non

- Porter des **chaussures** conformes aux prescriptions internes, sanctions en cas de non-respect des prescriptions en vigueur.
- Le **désordre** et la **saleté** sont souvent à l'origine des glissades et faux pas. L'ordre et la propreté constituent deux mesures de prévention primordiales. (Fig. 9)
- Fournir l'instruction nécessaire concernant les **questions 9 à 18**.

22 L'observation de ces règles est-elle **contrôlée** et **imposée** par les supérieurs hiérarchiques dans le cadre du travail quotidien? oui en partie non

23 Les collaborateurs sont-ils informés du danger que présente l'utilisation de **moyens de communication tels que des smartphones et des tablettes** en marchant et en montant les escaliers? oui en partie non

Il est interdit d'utiliser des moyens de communication en marchant et en montant les escaliers.



8 Pendant les travaux de gros œuvre, l'intérieur de l'ouvrage doit être correctement éclairé.



9 Parfait.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

